

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0600

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Place Lazare Goujon - Engagement des études et individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application du plan des déplacements urbains (PDU) et par délibération n° 2001-0182 en date du 23 juillet 2001, il a été décidé le principe de concéder un parc de stationnement sous la place Lazare Goujon à Villeurbanne.

Il est nécessaire, aujourd'hui, d'envisager de manière cohérente dans le contenu, dans l'espace et le temps le réaménagement de la place Lazare Goujon et de ses abords à la suite de la réalisation de cet ouvrage.

Pour cela, l'ouverture d'une autorisation de programme partielle d'un montant de 200 000 € serait nécessaire pour lancer une démarche d'études notamment sous la forme de marchés dits de définition.

En effet, la place Lazare Goujon occupe une position clef dans le dispositif de centralité de la commune et dans l'ensemble du quartier des Gratte-ciel. Elle relie deux édifices majeurs, l'Hôtel de ville et le Théâtre national populaire (TNP) dont elle constitue en quelque sorte le parvis. Elle est également un lieu privilégié à l'écart de l'animation du cours Emile Zola, un lieu favorisant les échanges, la convivialité et la détente.

Les travaux viseront à confirmer l'aspect identitaire et patrimonial de la place mais aussi à développer tous les éléments favorables à la convivialité, aux échanges et à la détente pour une pluralité de groupes et de catégories d'usagers. Ces objectifs seront atteints, notamment, en dégagant cet espace public d'une grande partie des places de stationnement existantes en cohérence avec la création du parc souterrain.

Le périmètre de réflexion doit prendre en compte le quadrilatère pris de façade à façade entre l'Hôtel de ville, les immeubles de la rue Paul Verlaine, le bâtiment du Théâtre national populaire (TNP) et les bâtiments de la Société villeurbannaise d'urbanisme dans la rue Michel Servet ainsi que le débouché des rues attenantes et la rue Prud'homme dans sa totalité.

Compte tenu des enjeux et de la complexité de cette opération, la première démarche consisterait à confier à des concepteurs une mission qui aurait pour but :

- de définir les limites pertinentes du périmètre d'intervention,
- de proposer le parti d'aménagement souhaitable,
- d'estimer le coût des actions.

En fonction du parti d'aménagement et du périmètre traité, le coût de cette opération pourrait se situer entre environ 3,2 M€ et 3,85 M€ TTC, sur lesquels une participation de la ville de Villeurbanne serait à prévoir au titre de sa compétence en matière d'éclairage public, les plantations arbustives et éventuellement la création de deux bassins de l'ordre de 0,977 M€ TTC, somme qui serait précisée au cours des études.

Des marchés d'études dits de définition pourraient être confiés à quatre concepteurs spécialisés, conformément à l'article 73 du code des marchés publics. Les marchés de définition seraient passés selon la procédure de l'appel d'offres restreint (article 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics). Par la suite, l'un d'entre eux pourrait se voir confier un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74-III du code des marchés publics.

Par ailleurs, la mise en place de marchés d'études dits de définition implique la création d'un jury dont la composition pourrait être la suivante :

- membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants ;

- personnalités :

- monsieur le maire de Villeurbanne,
- madame l'adjointe à l'urbanisme de la ville de Villeurbanne,
- monsieur l'adjoint à la culture de la ville de Villeurbanne,
- monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme appliqué et opérationnel, des projets urbains et des grands projets d'équipement de la Communauté urbaine,
- monsieur le vice-président chargé de la politique des déplacements du Grand Lyon ;

- personnalités qualifiées :

- monsieur Moretto directeur général du génie urbain de la ville de Villeurbanne,
- monsieur Azéma chef du service espace public de la Communauté urbaine,
- monsieur Brégnac, Agence d'urbanisme,
- monsieur Franceschini, directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- monsieur Marguerit, paysagiste ;

- représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le montant global des études préalables, qui pourraient comprendre des missions d'expertises et d'études préalables, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, de communication, de suivi expérimental mais aussi le lancement de quatre marchés d'études dits de définition, s'élèverait à la somme estimée égale, au plus, à 200 000 € TTC. En particulier, la consultation avec les marchés de définition serait au plus égale à 68 000 € TTC correspondant à la passation de quatre marchés de 15 000 € TTC chacun et au remboursement des frais de jury.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

Circuit décisionnel : ce projet a reçu l'avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 29 avril 2002 ainsi que du Bureau restreint lors de sa réunion du 13 mai 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0182 en date du 23 juillet 2001 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65, 73 et 74-III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'engagement des études pour le réaménagement de la place Lazare Goujon à Villeurbanne après réalisation du parc de stationnement,
- b) - la composition du jury.

2° - Autorise :

- a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint (articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics) destinée à l'attribution des marchés de définition,
- b) - monsieur le président à signer, à l'issue de la procédure, les quatre marchés correspondants.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une première individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 200 000 € TTC à mobiliser en crédits de paiement sur l'exercice 2002 pour 100 000 € et sur l'exercice 2003 pour 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,